

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-07-003 ESC du 31 JUL. 2020**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-07-001 ESC du 24 juillet 2020  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50  
sur le territoire des communes de La Cadière-d'Azur, Le Castellet,  
Sanary-sur-Mer, Bandol, Ollioules, Six-Fours-les-Plages,  
La Seyne-sur-Mer et de Toulon.

**Le Préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté permanent de police de la circulation n° 2540 en date du 3 janvier 2019, réglementant la circulation sur l'autoroute A50,

**Vu** l'arrêté 2020/23/MCI du 12 juin 2020 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON directeur de cabinet du préfet du Var,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de transports de bois ronds ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-07-001 ESC du 24 juillet 2020 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 sur le territoire des communes de La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Sanary-sur-Mer, Bandol, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et de Toulon ;

**Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 8 juillet 2020 ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de signalisation directionnelle entre le PR 50.700 et le PR 68.900 de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var – dans les deux sens de circulation – de la semaine n° 35 à la semaine n° 40 comme suit :

**Sur proposition** du directeur de cabinet du préfet du Var,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 1/ de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020-07-001 ESC du 24 juillet 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

- « Dans le sens Marseille – Toulon » est remplacé par « dans le sens Toulon – Marseille ».
- Le reste est inchangé.

Les usagers ne pouvant pas sortir au diffuseur n° 12 « Bandol » devront emprunter la sortie n° 11 « La Cadière d'Azur ». Ils emprunteront ensuite le réseau secondaire via la RD66 en direction de Toulon, puis la RD559B et la RD559 jusqu'au diffuseur n° 12 « Bandol ».

**Article 2** : Le 3/ de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020-07-001 ESC du 24 juillet 2020 est remplacé par :


#### **3/- Fermeture de l'A50 entre le diffuseur n° 12 « Bandol » et le diffuseur n° 13 « Six-Fours-les-Plages »**

- Dans le sens Marseille – Toulon :
  - 3 nuits la semaine 37 de l'année 2020 entre 21h00 et 5h00 : fermeture de l'A50 entre le diffuseur n° 12 « Bandol » et le diffuseur n° 13 « Six-Fours-les-Plages ». Sortie obligatoire au diffuseur n° 12 « Bandol » et fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulon. Les nuits des semaines 38, 39, 40, 41 et 42 constituent des nuits de réserve.

La nuit de fermeture, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place. Les usagers suivront, la RD559 (Route de Bandol), la RD211 (Avenue de la corniche du Soleil puis Chemin de la Buge), la RD11 (Route de la gare, puis route de Sanary-sur-Mer), la RD 26 (Route de la Seyne-sur-Mer) pour rejoindre l'autoroute A50 par le diffuseur n° 13 « Six-Fours-les-Plages ».

- Dans le sens Toulon – Marseille :
  - La semaine de 37 de l'année 2020 : neutralisation de nuit de la voie de gauche du PR 63.600 au PR 57.000. Les semaines 38, 39, 40, 41 et 42 constituent des semaines de réserve.

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le chef du détachement de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes de La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Sanary-sur-Mer, Bandol, Ollioules, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et de Toulon, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet, le directeur délégué,  
la cheffe du bureau  
de la Sécurité Routière  
  
Sophie BARASTIER